

Plan de relance de l'activité touristique

Dispositif REACTION

REprise des ACteurs du Tourisme par l'Innovation et l'Optimisation Numériques

Programme « CAPE »

(Soutien tout au long du parcours de croissance des entreprises)

Schéma régional de développement touristique 2017-2022

Enjeux et objet du dispositif

L'apparition de l'épidémie de Covid-19 et le confinement général ont impacté fortement l'économie mondiale ; le secteur du tourisme est confronté, depuis le mois de mars 2020, à une situation inédite.

Des mesures d'urgence déployées plus particulièrement par l'Etat et la Région ainsi que des protocoles sanitaires permettent de reprendre progressivement l'activité de ces établissements tout en rassurant les clientèles. Au travers notamment de la mesure Prévention COVID mise en place récemment par l'Etat au travers de l'Assurance maladie, une première réponse est apportée aux professionnels du tourisme. Toutefois, pour aller plus loin et permettre à ces acteurs de rebondir et d'adapter leur exploitation au nouveau contexte sanitaire tout en regagnant rapidement des parts de marché, certaines entreprises vont également devoir réaliser d'autres investissements stratégiques.

Si le secteur touristique a recours aux outils numériques et à l'innovation depuis de nombreuses années, cette crise sans précédent a considérablement accéléré la digitalisation des métiers, de la relation aux clients et aux prospects, de la conception et de la commercialisation des biens et des services.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dispositif, qui prévoit de soutenir et accélérer la digitalisation des entreprises du tourisme, afin de leur permettre à la fois de répondre aux enjeux sanitaires immédiats et de gagner en compétitivité, dans un objectif de développement durable et plus résilient de leur activité.

PRESENTATON DE L'ENTREPRISE

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Statut juridique :

.....

Nature de l'activité :

.....

Adresse de son siège social :

.....

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Adresse site internet :

Numéro SIRET :

Identification du responsable

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

J'accepte de recevoir de la Région des invitations, des informations et des publications

Par courriel Le mail est le moyen le plus économique et écologique pour vous contacter

SMS Le SMS est le moyen le plus direct et le plus rapide de vous contacter en cas d'évènement important

DESCRIPTION DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Décrivez en détail votre projet (acquisition ou le développement d'outils numériques : menus dématérialisés, outils de billetterie ou de réservation en ligne, logiciel de gestion de la relation client, plate-forme de commercialisation...) **et son calendrier de mise en œuvre ?**

.....
.....
.....
.....

Quel est l'objectif de votre projet d'investissement et en quoi il répond à au moins un des items ci-dessous ?

- Adapter l'activité aux enjeux sanitaires liés au contexte post-crise Covid19 notamment en termes de relation client,
- Gagner en compétitivité, en particulier en matière de commercialisation,
- Permettre un développement durable et plus résilient de l'activité.

.....
.....
.....

Quelle action de communication auprès de vos clients et ou de votre personnel allez-vous mettre en place pour accompagner l'acquisition de cet outil numérique ?

.....
.....
.....

Avez-vous déjà réalisé un investissement de ce type ? Si oui, lequel ?

.....

Quel outil/technologie/produit avez-vous choisi de mettre en place ?

.....

.....
.....

Qu'en attendez-vous ?

.....
.....
.....

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre entreprise (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

.....
.....
.....

BUDGET / PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Exercice 2020		L'entreprise sollicite une subvention de €	
<i>(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro</i>			
Préciser si HT ou TTC :			
Dépenses d'investissement directement liées au projet	Montant (1)	Ressources	Montant (1)
		Aides publiques	
		Région (aide plafonnée à 5 000 €)	
		Autres aides publiques éventuelles (préciser :)	
		Autofinancement et ressources privées	
Total des dépenses prévisionnelles		Total des ressources prévisionnelles	

L'aide régionale, **plafonnée à 5 000 €**, représente **70 % du montant HT des dépenses éligibles** au présent dispositif.

Un plancher minimum de dépenses d'investissement éligibles est fixé à 2 000 €.

Annexe 1

LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'entreprise,

- certifie que l'entreprise est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'entreprise est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- atteste ne pas avoir bénéficié plus de 200 000 € d'aide publiques au titre du régime *de minimis* sur les trois derniers exercices fiscaux ;
- demande une subvention de : € (euros) pour la réalisation du projet suivant : **Investissement dans le cadre du dispositif REACTION (REprise des ACTeurs du Tourisme par l'Innovation et l'Optimisation Numériques) ;**
- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques :

Il est notamment rappelé que :

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

- Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont réglementairement dotées ou par le Président ou par la personne habilitée à engager l'organisme.

- Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des services de la collectivité qui l'a accordée.

À cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place.

- s'engage à informer la Région dès notification de subventions publiques concernant le projet pour lequel la présente demande est déposée ;
- prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Région ;
- atteste ne pas avoir débuté le projet pour lequel cette demande est présentée.

Fait, le à Signature*

* (le dépôt en ligne vaut signature)



Annexe 2

Charte du respect des valeurs de la République de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (pour les entreprises sous statut associatif uniquement)

Préambule

La Région, consciente du rôle essentiel que jouent les structures associatives, développe et anime ce partenariat qui contribue au dynamisme des territoires, au développement local, au progrès et à la cohésion sociale.

Collectivité territoriale de la République, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur respecte les valeurs républicaines dont les principes sont fixés par la Constitution du 4 Octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion** ».

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, elle veille au respect des principes républicains, notamment dans son soutien à votre association.

En conséquence, vous souhaitez solliciter le concours de la collectivité régionale. Cette charte vous rappelle les principes auxquels votre association doit souscrire pour que votre demande soit instruite et reçue. Ces principes sont:

- l'égalité entre les hommes et les femmes,
- le principe de neutralité des bâtiments publics,
- la liberté de conscience et la liberté de culte,
- l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

En signant cette charte, votre association s'engage aussi à respecter les principes républicains dans le cadre de l'exécution du projet pour lequel elle sollicite le concours de la collectivité régionale et de respecter les obligations et engagements permettant de garantir ces principes.

Engagements de l'association

A ce titre, nous nous engageons à :

- faire connaître et afficher dans les locaux de notre association le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- respecter l'objet qui a conduit à l'attribution de la subvention,

- imposer un traitement égalitaire entre tous les individus sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, de croyance ou absence de croyance et refuser toute pratique discriminante dans notre fonctionnement et dans nos activités,
- respecter le principe de la liberté de conscience,
- proscrire toute forme de violence au sein de notre association et dans la société,
- garantir à nos membres et à nos bénéficiaires d'exercer leur libre arbitre et de faire l'apprentissage de la citoyenneté,
- garantir l'expression et la participation de nos adhérents dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets,
- garantir l'accès de toutes et tous aux actions et responsabilités associatives par la voie de la démocratie interne.

Nous attestons avoir pris pleinement connaissance de ces engagements. Nous nous engageons à informer la Région de tout manquement à ces principes dans le cadre de la réalisation de notre projet.

Manquements aux engagements de la présente Charte

Nous attestons avoir été informés que la présente charte est une pièce du dossier de sollicitation du concours de la collectivité régionale auquel le règlement financier s'applique.

En conséquence, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notre association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention régionale ou devra rembourser les sommes indûment versées, conformément à l'article 22-1 du règlement financier de la Région.

Le....., à.....

Lu et approuvé, bon pour engagement,

Nom et prénom du représentant légal
de l'association

Signature*

*Le dépôt en ligne vaut signature

Annexe 3

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

Pour toutes les entreprises, quel que soit le statut

- le kbis
- Le relevé d'identité bancaire ou postal en conformité avec les déclarations de l'entreprise,
- Les derniers comptes financiers clôturés et approuvés de l'entreprise,
- les devis ou factures pro-forma des équipements et/ou des études,



Hôtel de Région
27, Place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Danielle MARCHI
Assistante de projets
Direction de l'Attractivité du
Rayonnement International et de
l'Innovation
Service Attractivité et Tourisme
Tél. : 04 88 73 65 85
Mail :
dmarchi@maregionsud.fr